

12218/26

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 23 septembre 2026

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 23 septembre 2026

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre et d'un suppléant du
Comité des régions, proposés par la République d'Estonie**

**Bruxelles, le 16 septembre 2026
(OR. en)**

12218/26

CDR 153

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre et d'un
suppléant du Comité des régions, proposés par la République d'Estonie

DÉCISION (UE) 2026/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination d'un membre
et d'un suppléant
du Comité des régions,
proposés par la République d'Estonie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu la proposition du gouvernement estonien,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13 (ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj>).

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 10 décembre 2024, le Conseil a adopté la décision (UE) 2025/71² portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030.
- (3) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M^{me} Marika SAAR avait été proposée.
- (4) Le gouvernement estonien a proposé M. Andres JAADLA, représentant d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Rakvere Linnavalikogu liige* (membre du conseil municipal de Rakvere), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030.
- (5) Un siège de suppléant deviendra vacant à la suite de la nomination de M. Andres JAADLA en tant que membre du Comité des régions.
- (6) Le gouvernement estonien a proposé M^{me} Annika VAIKLA, représentante d'une collectivité locale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *Viimsi Vallavalitsuse liige* (membre de l'exécutif municipal de la commune rurale de Viimsi), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² Décision (UE) 2025/71 du Conseil du 10 décembre 2024 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030 (JO L, 2025/71, 16.1.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2025/71/oj>).

Article premier

Les représentants suivants de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral ou qui sont politiquement responsables devant une assemblée élue, sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030:

a) en tant que membre:

- M. Andres JAADLA, *Rakvere Linnavolikogu liige* (membre du conseil municipal de Rakvere),

et

b) en tant que suppléant:

- M^{me} Annika VAIKLA, *Viimsi Vallavalitsuse liige* (membre de l'exécutif municipal de la commune rurale de Viimsi).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président/La Présidente
